

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

UNIQUEMENT SUR **RENDEZ-VOUS**

aux horaires habituels d'ouverture de la mairie

Lundi: 8h30 - 17h

Mardi: 8h30 - 12h 14h30-19h

Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h30 -12h 13h30 - 17h

Samedi : 9h - 12h ☎ 01 34 58 50 00

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Possibilité d'une pré-demande en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>
aussi bien pour une 1ère demande qu'un renouvellement même dans le cas de
perte ou de vol du titre ou remplir le cerfa n° 12100*02.

RENOUVELLEMENT PERSONNES MAJEURES

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie

2 Photos d'identité couleur récentes moins de 3 mois, (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) de face, tête nue (visage, cou et oreilles dégagés, pas de boucles d'oreilles, pas de lunettes, ne pas sourire), sur fond neutre, uni et gris, la taille du visage doit être comprise entre 32 et 36 mm du sommet du crâne au bas du menton.

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à vos noms et prénoms (quittance de loyer **exceptée manuscrite**, facture EDF ou téléphone ou dernier avis d'imposition). **OU, si vous êtes hébergé(e)** : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + un justificatif de domicile de l'hébergeant (+ photocopie) + la photocopie de la pièce d'identité à son nom.

Votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans

Vous avez un passeport valide

Vous avez un passeport périmé

Vous n'avez pas de passeport

Original + photocopie 2^{de} page

(délivré après mai 2006) et
périmé depuis
moins de 5 ans.
Original + photocopie
2^{de} page

ou

(délivré avant mai 2006) et
périmé depuis
plus de 2 ans.
Original + photocopie 2^{de} page

depuis plus de 5 ans :
copie intégrale d'acte de
naissance de moins de 3
mois

Copie intégrale d'acte de naissance de
moins de 3 mois

Pour tout changement d'état-civil : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès de votre époux **en original** (pour inscription de la mention veuve ou nom d'usage).

Pour les personnes divorcées ou séparées de corps : jugement de divorce, de séparation (+photocopie) ou autorisation écrite de l'ex-époux avec signature légalisée afin de conserver le nom de l'ex-époux.

Pour les Majeurs protégés : fournir le jugement de curatelle ou de tutelle (en cas de tutelle, le tuteur devra obligatoirement être présent au dépôt du dossier et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur + photocopie.

Perte ou vol : **Timbre fiscal de 25 € à acheter dans un bureau de tabac** + déclaration de perte établie par la Mairie (au moment du dépôt du dossier) ou la déclaration de vol établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + 1 document d'identité avec photo (permis, passeport) + photocopie.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

aux horaires habituels d'ouverture de la mairie

Lundi: 8h30 - 17h

Mardi: 8h30 – 12h 14h30-19h

Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h30 -12h 13h30 – 17h

Samedi : 9h – 12h ☎ 01 34 58 50 00

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Possibilité d'une pré-demande en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> aussi bien pour une 1ère demande qu'un renouvellement même dans le cas de perte ou de vol du titre ou remplir le cerfa n° 12100*02.

1^{ère} DEMANDE PERSONNES MAJEURES

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

2 Photos d'identité couleur récentes de moins de 3 mois, (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) de face, tête nue (visage, cou et oreilles dégagés, pas de boucles d'oreilles, pas de lunettes, ne pas sourire), sur fond neutre, uni et gris, la taille du visage doit être comprise entre 32 et 36 mm du sommet du crâne au bas du menton.

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à vos noms et prénoms (quittance de loyer **exceptée manuscrite**, facture EDF ou téléphone ou dernier avis d'imposition). **OU, si vous êtes hébergé(e)** : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + un justificatif de domicile de l'hébergeant (+ photocopie) + la photocopie de la pièce d'identité à son nom.

Vous avez un passeport valide



Original + photocopie 2nde page

Vous avez un passeport périmé



(délivré après mai 2006) et
périmé depuis
moins de 5 ans.

Original + photocopie
2nde page

ou

(délivré avant mai 2006) et
périmé depuis
plus de 2 ans.

Original + photocopie 2nde page

depuis plus de 5 ans :
copie intégrale d'acte de
naissance de moins de 3
mois

Vous n'avez pas de passeport



Copie intégrale d'acte de naissance de
moins de 3 mois

Pour tout changement d'état-civil : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès de votre époux **en original** (pour inscription de la mention veuve ou nom d'usage).

Pour les personnes divorcées ou séparées de corps : jugement de divorce, de séparation (+photocopie) ou autorisation écrite de l'ex-époux avec signature légalisée afin de conserver le nom de l'ex-époux.

Pour les Majeurs protégés : fournir le jugement de curatelle ou de tutelle (en cas de tutelle, le tuteur devra obligatoirement être présent au dépôt du dossier et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur + photocopie.

Nationalité : copie intégrale de l'acte de naissance du Ministère des Affaires Etrangères + décret de naturalisation.

Mairie - Service Etat Civil - 2, place de l'Hôtel de Ville - BP 50051 – 78146 VÉLIZY-VILLACOUBLAY CEDEX

Courriel : etacivil@velizy-villacoublay.fr